

Décision du Maire de Montaigu-Vendée

N° DECRE_2023_064

Marché n° MV-2023-02 – ETUDES PRELIMINAIRES pour l'aménagement du quartier d'habitation « Les Caillaudières » à Boufféré – Montaigu-Vendée

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,
Vu les dispositions du Code de la commande publique ;
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée ;
Vu l'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises mis en ligne le 16 janvier 2023 sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> ;
Vu l'analyse des offres détaillée, réalisée par les services ;
Vu le procès-verbal de la commission commande publique (CCP), suite à la réunion du mardi 21 mars 2023 à 16h15 ;
Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché à l'entreprise et d'exécuter les prestations ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché d'études préliminaires pour l'aménagement du quartier d'habitation « Les Caillaudières » à Boufféré (Montaigu-Vendée) est attribué à la société suivante, dont l'offre a été jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères et sous-critères d'attribution précisés dans le règlement de la consultation :

- Attributaire : Agence CITTÉ CLAES (44806 SAINT HERBLAIN) Mandataire du groupement - GEOUEST (85009 LA ROCHE SUR YON) – VIABILIS (35760 SAINT-GREGOIRE)
- Montants :
 - 14 300, 00 € HT pour la partie fixe à prix global et forfaitaire,
 - montant maximum de 5 000,00 € HT pour la partie à bons de commande

ARTICLE 2

Le marché relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe – Lotissement Les Caillaudières - budget 16311.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 13/04/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

